



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 23	Absents : 4	Pouvoirs : 0
-----------------------------------	---------------	-------------	--------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BUCCI Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Absents : BRUNEAU Claudia, FRANCESCHI Jean-Marc, LAURELLI Sébastien, MATTEI Dominique.

Pouvoirs : 0

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, rappelle les taux appliqués en 2025 et présente l'état n°1259 de l'année 2026.

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26, L 211-1 et suivants L 231-1 et suivants ;

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune souhaite baser son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Foncier bâti : 20,05 % (intégration du taux départemental de 12,90 % en application de l'article 16 de la loi des finances 2020).

Foncier non bâti : 44,52 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 13,55 %

Taxe d'habitation : 21,49 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 27 avril 2026

**Le Maire
Yannick Castelli**

